



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU AVIS PUBLIC

**Entrée en vigueur du règlement numéro 19-436 amendant le règlement #06-335 intitulé règlement d'urbanisme, afin de modifier des normes et dispositions particulières aux usages récréatifs extérieurs intensifs.**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 4 novembre 2019, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 19-436 intitulé «*Règlement amendant le règlement #06-335 intitulé règlement d'urbanisme, afin de modifier des normes et dispositions particulières aux usages récréatifs extérieurs intensifs*».

### **Objet du règlement modifiant le règlement d'urbanisme**

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises des normes et dispositions particulières aux usages récréatifs extérieurs intensifs.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard du règlement le 22 novembre 2019.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC, soit le 19 novembre 2019 et est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 117, rue Saint-Louis à Saint-Marcel-de-Richelieu durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 25<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2019

**Julie Hébert**  
**Directrice générale et**  
**Secrétaire-trésorière**